



SAINT-NAZAIRE

39 bis, rue Voltaire
44 600 Saint-Nazaire
02 40 53 37 63

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

GESTION SOUS-LOCATION

ALI SOUS-LOCATION

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1. LA GESTION LOCATIVE	5
1.1. Les demandes de sous-location	6
1.2 Le parc de logement en gestion locative.....	7
1.3 Les ménages ayant bénéficié de la gestion locative en 2020.....	8
1.3.1 Nombre de ménages accompagnés	9
1.3.2 Composition familiale.....	9
1.3.3 Organismes à l'origine de la demande	10
1.3.4 Type d'hébergement avant l'entrée.....	10
1.3.5 Commune de provenance	11
1.3.6 Nationalité	11
1.3.7 Types de ressources et montant à l'entrée.....	12
1.3.8 Situation au regard de l'endettement.....	12
1.3.9 Situation au regard de l'emploi à l'entrée dans le dispositif.....	13
1.3.10 Ancienneté de présence des ménages.....	14
1.3.11 Durée moyenne de séjour	15
1. 4 Les ménages qui ont quitté la gestion locative en 2020	16
2. L'ALI SOUS-LOCATION	17
2.1 Nombre de ménages accompagnés	17
2-2 Nombre de ménages entrés et sortis en 2020.....	18
2-3 Typologie des ménages accompagnés	18
2.3.1 Composition familiales des ménages	18
2-3.2 Organismes à l'origine de la demande.....	19
2-3.3 Tranche d'âge.....	20
2-3.4 Commune d'origine.....	20
2-3.5 Type d'hébergement avant l'entrée	21
2-3.6 Nationalités	21
2-3.7 Type de ressource et montant à l'entrée.....	22
2-3.8 Situation au regard de l'endettement.....	23
2-3.9 Type de dettes.....	23
2-3.10 Situation au regard de l'emploi.....	24
2-3.11 Problématiques de santé	25

2.4 Les ménages qui ont quitté l'Ali Sous-location en 2020	25
2.4-1 Nombre de ménages.....	25
2.4-2 Composition des ménages	25
2.4-3 Motif de fin d'accompagnement.....	26
2.4-4 Types d'hébergement à la sortie.....	26
2.4-5 Type de ressources et montant à la sortie.....	27
2.4-6 Situation vis-à-vis de l'emploi à la sortie.....	28
2.4-7 Situation d'endettement.....	28
2.4-8 Durée d'accompagnement des ménages sortis.....	29
CONCLUSION.....	30

INTRODUCTION

La sous-location avec objectif de glissement de bail a pour vocation de permettre l'accès au logement en tant que locataire à des personnes en voie d'insertion. Ce dispositif permet de ménager une phase transitoire destinée à développer l'apprentissage du « *savoir-habiter* » et à valider la capacité des occupants à assumer les obligations locatives avant l'accès direct au logement.

1. LA GESTION LOCATIVE

Dans le cadre de la gestion locative, l'association Solidarité-Estuaire assure plusieurs missions :

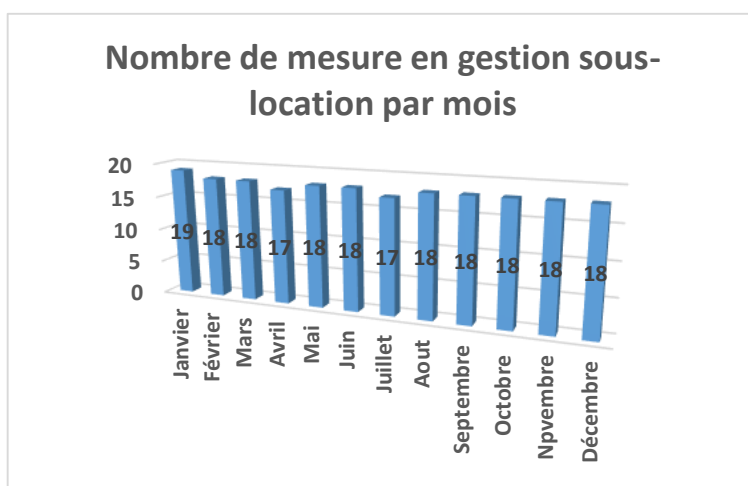
- ⇒ Perception du loyer et suivi de l'APL (gestion des changements de situation : financière, familiale, professionnelle).
- ⇒ Suivi technique du logement (coordination bailleurs, entreprises).
- ⇒ Consolidation des compétences acquises dans le cadre de l'ALI (notamment renouvellement régulier des démarches administratives nécessaires : actualisation de la demande de logement, déclaration d'impôts, assurance, vérification du paiement des mensualités de gaz et d'électricité, relations de voisinage et avec le bailleur)
- ⇒ Suivi de proximité et veille à la bonne occupation du logement par le biais de rencontres et de visites au domicile régulières. Tout cela permet d'observer le bon usage du logement mais également de donner des conseils sur le fonctionnement des équipements, la maîtrise de la dépense des énergies...
- ⇒ Glissement du bail.

En 2020, l'association Solidarite-Estuaire a réalisé **215 actions logement** dans le cadre de la gestion sous locative, soit une moyenne de 18 accompagnements par mois.

Dans le cadre de la gestion sous-location, il est important de préciser 2 éléments :

- ⇒ Les logements sous loués ont été captés en fonction du projet des ménages.
- ⇒ La gestion sous locative des logements a systématiquement débuté avec une mesure d'accompagnement logement individualisé.

5- Bilan en nombre d'Accompagnements	Nombre de Ménages Gestion Seule	Nombre de Ménages ALI	Nombre de Gestion Locative
Janvier	9	10	19
Février	8	10	18
Mars	8	10	18
Avril	8	9	17
Mai	9	9	18
Juin	10	8	18
Juillet	9	8	17
Août	9	9	18
Septembre	9	9	18
Octobre	10	8	18
Novembre	11	7	18
Décembre	11	7	18
Total	111	104	215

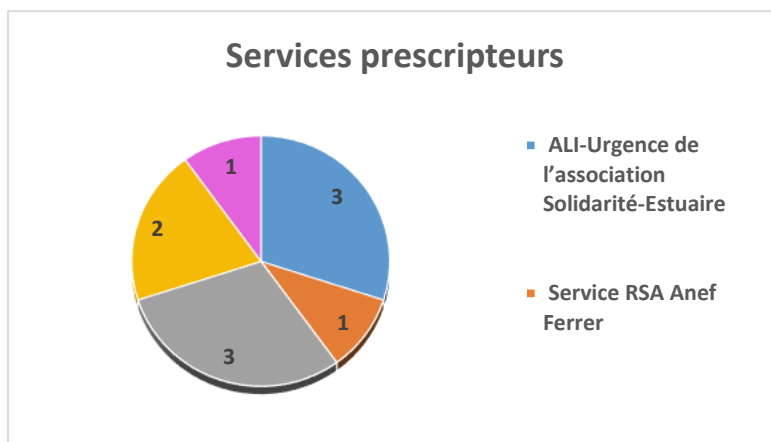


1.1. Les demandes de sous-location

À l'origine, le dispositif de sous-location a été créé par l'association pour traiter des situations connues au sein de l'association. Certains ménages faisaient des demandes de sous-location et obtenaient des refus, ou bien le délai d'attente était trop long au regard de la durée d'accompagnement et d'hébergement. Ces sous-locations se situaient sur la ville de Saint-Nazaire et répondaient à des besoins repérés en interne.

Depuis 2015, l'association a décidé d'ouvrir son dispositif sous-location à l'ensemble des partenaires du territoire.

En 2020, Solidarite-Estuaire a reçu **11 nouvelles** demandes de sous-location :



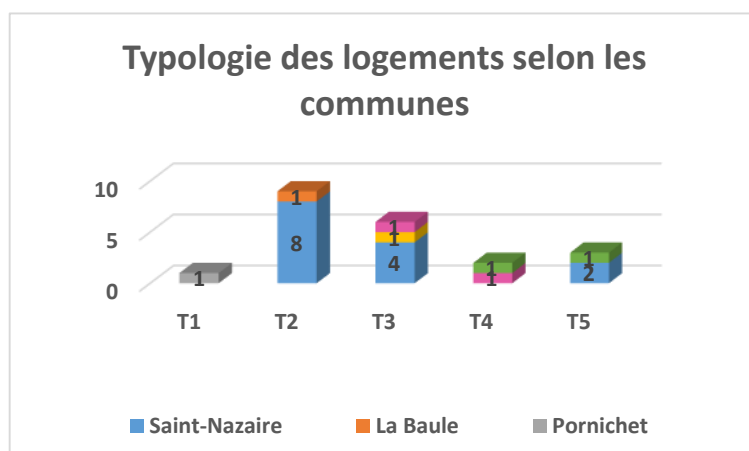
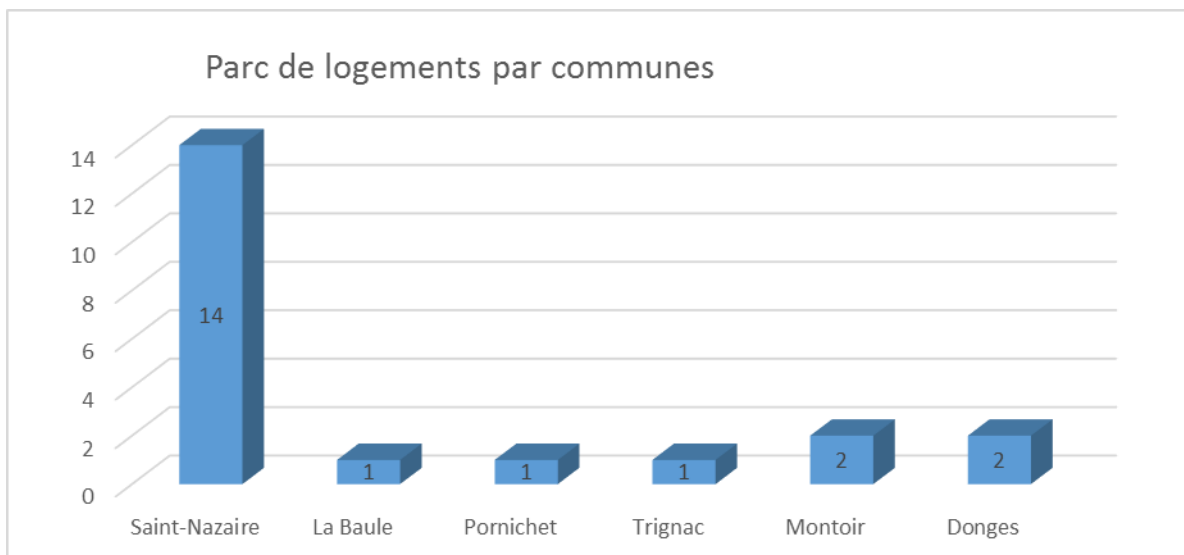
Sur ces 11 demandes

- ⇒ 6 ménages ont reçu un avis favorable
- ⇒ 2 ménages sont en attente de passage en commission interne
- ⇒ 3 ménages ont reçu un avis défavorable
 - 1 a reçu une réponse négative car la demande de logement se situait sur l'agglomération nantaise, elle a été renvoyée sur Solidarité Estuaire Nantes
 - 2 ménages n'ont pas donné suite, ils n'ont pas répondu aux relances pour des rendez-vous de présentation du dispositif.

1.2 Le parc de logement en gestion locative

L'association Solidarite-Estuaire a géré 21 logements en sous-location à bail glissant en 2020.

En 2020, le parc de logement de gestion locative de Solidarite-Estuaire se compose de :



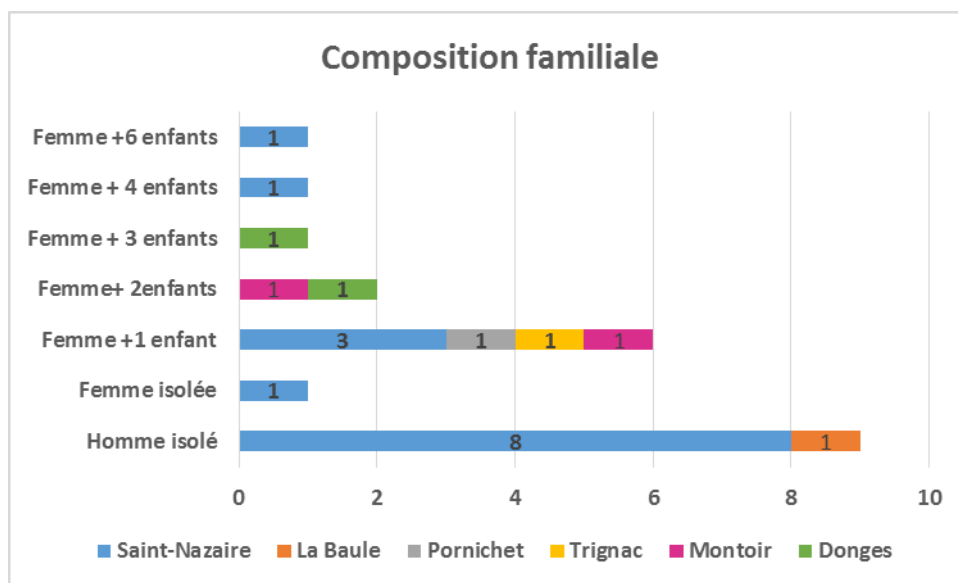
La plupart des ménages entrés cette année dans le dispositif sous-location demandait des logements de Type T2, T3. Si Silène reste le principal bailleur pour le dispositif, en 2020 CISN Résidence Sociales, La Nantaise d'Habitation et LogiOuest nous ont proposés des logements, le territoire d'intervention s'est donc élargi à d'autres communes et bailleurs.

1.3 Les ménages ayant bénéficié de la gestion locative en 2020

1.3.1 Nombre de ménages accompagnés

20 ménages (21 adultes et 23 enfants) ont pu bénéficier de la gestion locative en 2020.

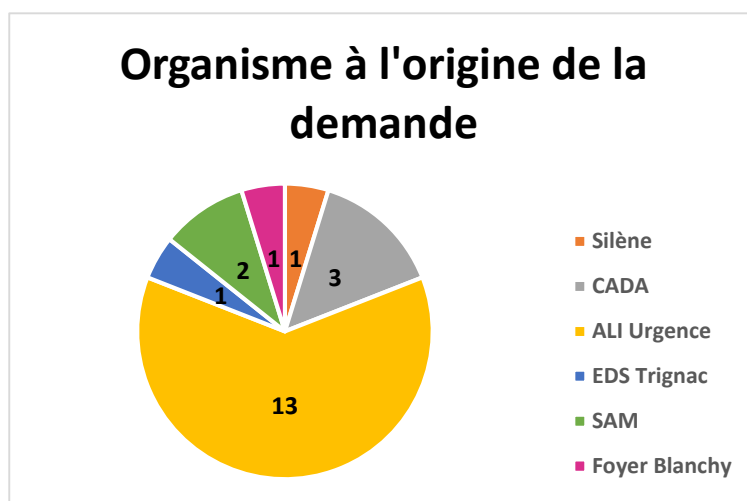
1.3.2 Composition familiale



48 % des ménages en gestion locative sont composés de personnes isolées. Ces personnes isolées sont des hommes. Les familles monoparentales sont féminines et représentent 52% des personnes hébergées.

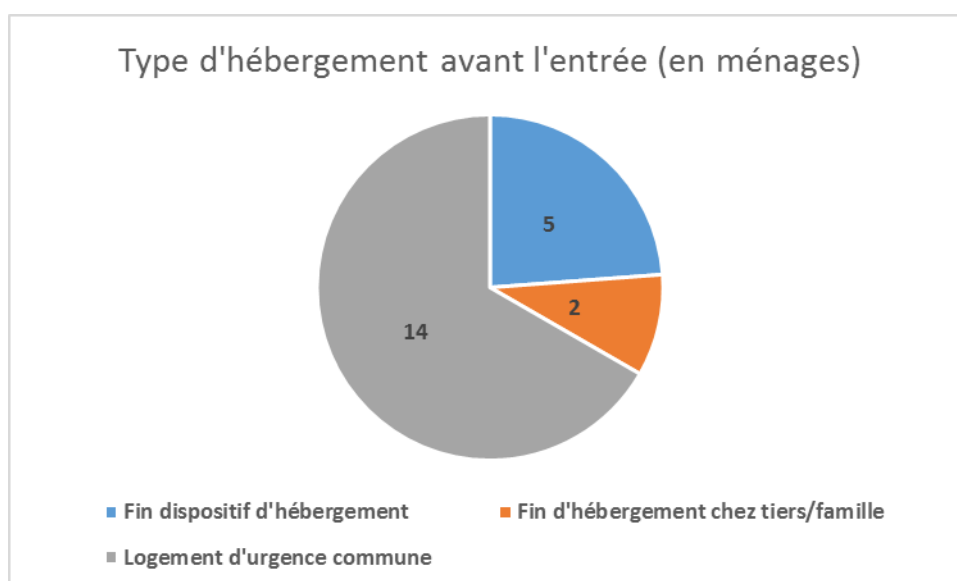
Les adultes sont âgés de 2 à 70 ans. L'âge moyen des femmes est de 40 ans et 52 ans pour les hommes. Chez les enfants, l'âge s'échelonne de 2 à 23 ans pour une moyenne de 11 ans.

1.3.3 Organismes à l'origine de la demande



Le dispositif ALI Urgence de Solidarite-Estuaire reste le principal prescripteur pour les ménages accompagnés dans le cadre de la gestion locative, avec 62% des orientations. C'est une sortie évidente pour les ménages aptes à savoir habiter un logement tout en bénéficiant d'un accompagnement devant mener à une gestion autonome.

1.3.4 Type d'hébergement avant l'entrée

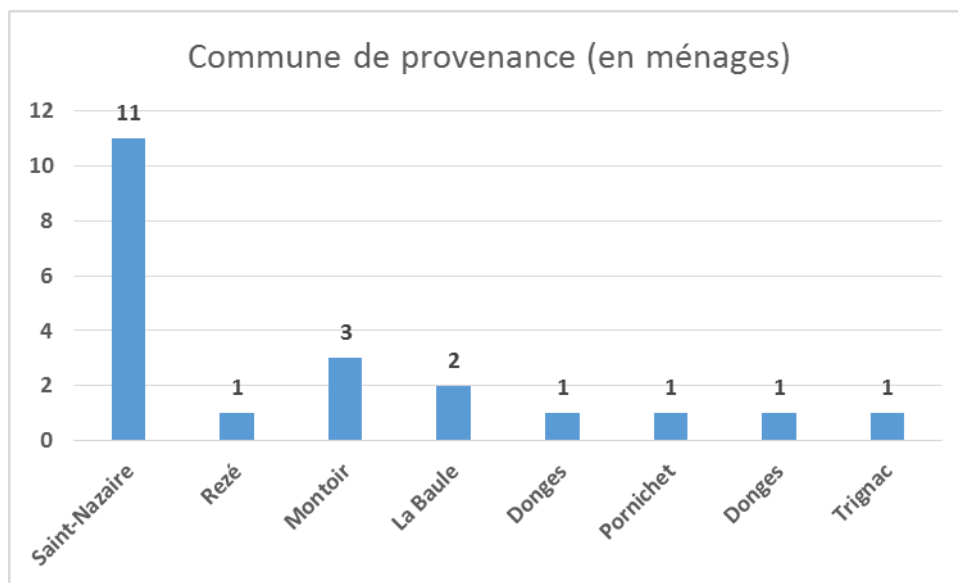


Tous les ménages avant l'admission sont dans des logements ou hébergements non pérennes, la sous-location représente donc le premier pas vers un logement

personnel et stable. Les 5 ménages sortant d'hébergement en insertion n'ont pas pu accéder à un logement direct :

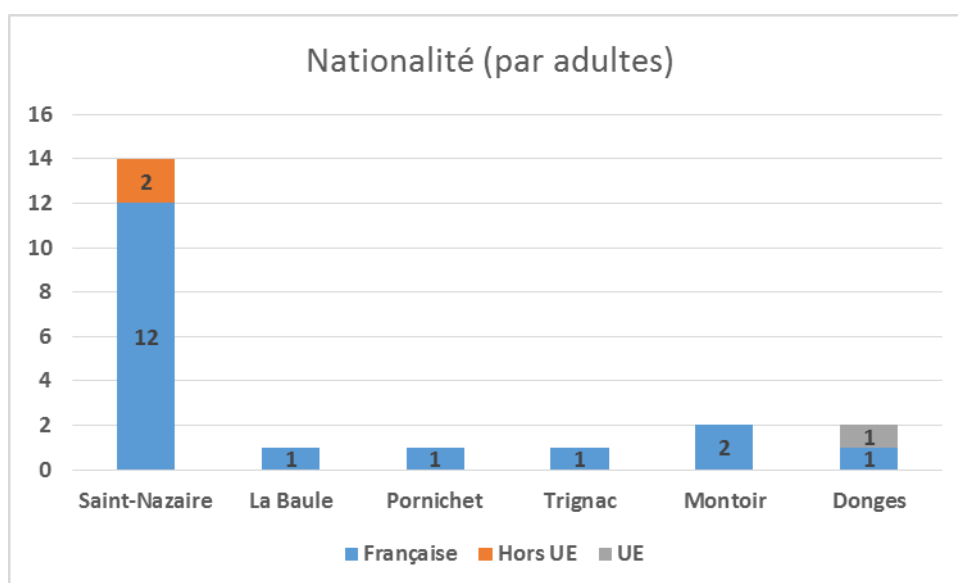
- ❖ 2 sortaient de CADA
- ❖ 2 sortaient du SAM
- ❖ 1 sortait du foyer Blanchy

1.3.5 Commune de provenance



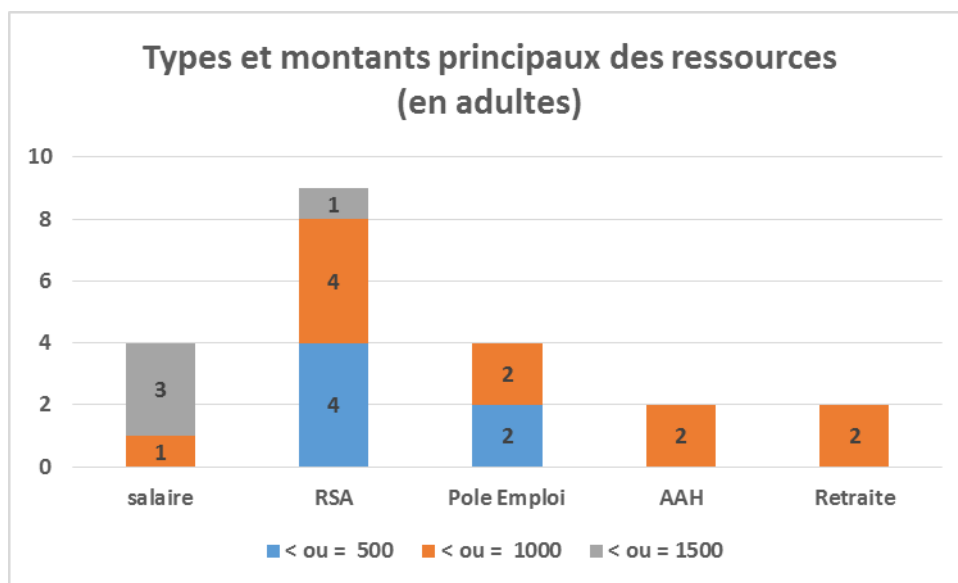
Seuls 3 ménages ont quitté leur commune d'origine (Rezé, Montoir et La Baule) pour venir sur Saint-Nazaire.

1.3.6 Nationalité



Sur les 3 personnes étrangères, 1 a une carte de résident, 1 a le statut de réfugié et 1 a une carte de séjour européenne.

1.3.7 Types de ressources et montant à l'entrée

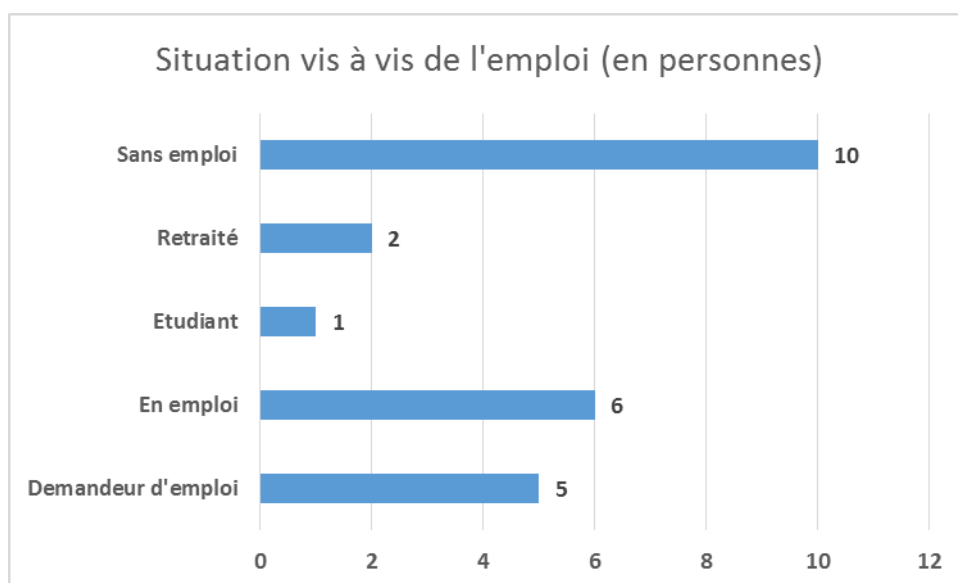


43% des adultes accueillis sont bénéficiaires du RSA et pour 44% d'entre-elles les ressources sont inférieures ou égales à 500€, tout comme 2 personnes indemnisées par Pôle Emploi. Les ressources restent faibles, la proportion des personnes en emploi baisse elle est de 19% en 2020, pour 26 % 2019.

1.3.8 Situation au regard de l'endettement

4 personnes ont des dettes d'impayés de loyer, 2 ont des dettes supérieures à 10000€ avec un dossier de surendettement déposé, une personne a des dettes inférieures à 10 000€ avec un dossier de surendettement déposé, l'autre personne a un montant de 2500€ à rembourser sans dossier de surendettement. Ces dettes peuvent être un obstacle au relogement, les personnes doivent respecter un plan d'apurement pour montrer leur engagement à assurer un loyer et rassurer le bailleur. Le travail social dans ce dispositif consiste à accompagner le ménage dans cette démarche d'apurement mais aussi de responsabilité de futur locataire.

1.3.9 Situation au regard de l'emploi à l'entrée dans le dispositif



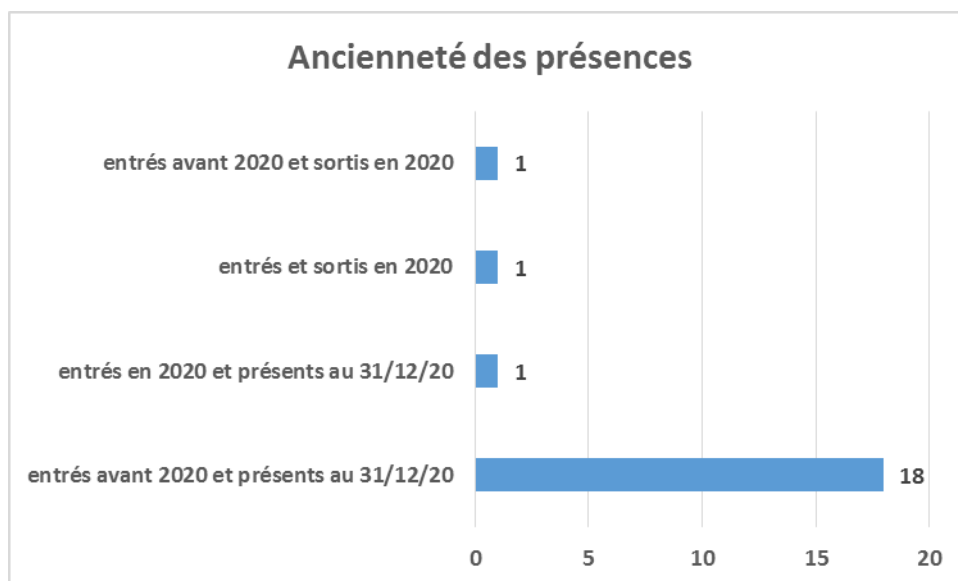
Parmi les 6 personnes en situation d'emploi, on compte :

- ❖ 2 enfants jeunes majeurs qui travaillent dans le commerce (un en CDI temps plein et l'autre en contrat d'apprentissage à temps partiel)
- ❖ 2 femmes qui travaillent en CDI dans la maintenance à temps partiel
- ❖ 1 femme qui travaille dans l'aide à la personne en CDD, temps partiel
- ❖ 1 femme qui travaille en CDI à temps plein dans l'enseignement

La personne qui est étudiante est un enfant majeur.

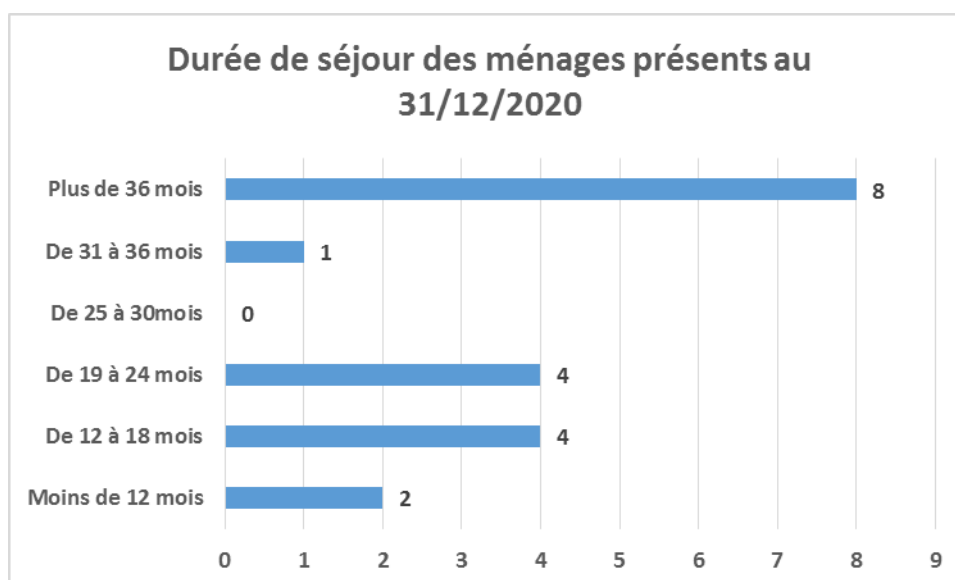
Les personnes sans emploi ne sont pas demandeurs pour les raisons suivantes : 2 personnes ont des soins en addictologie, 2 personnes ont des problèmes de santé, 2 ont un accompagnement Mission Locale, 1 personne touche l'AAH et 2 personnes ne se mobilisent pas pour les démarches, 1 personne réfugiée élève ses enfants.

1.3.10 Ancienneté de présence des ménages



_86% des ménages entrés avant 2020 sont toujours présents au 31/12/2020

La durée de séjour des ménages présents au 31/12/2020 s'étend de 91 jours à 2166 jours.



Pour les 9 personnes qui ont une durée de séjour supérieure à 30 mois, les explications sont multiples et individuelles.

Pour 2 personnes accompagnées les problématiques de santé n'ont pas permis de glisser le bail, pour l'un d'entre eux le projet est de s'installer chez son compagnon, pour l'autre ses consommations intensives rendent la gestion budgétaire délicate une MASP vient de se mettre en place.

Pour 2 autres personnes l'adhésion à l'accompagnement est questionné, le manque de mobilisation, les problèmes de gestion financière ne permettent pas d'affirmer que les devoirs de tout locataires sont acquis.

Pour 2 autres personnes très isolées, la perspective d'un logement autonome est source d'importantes angoisses, notre présence rassure et représente pour certains une des rares relations sociales stable dans leur entourage. Les glissements ont pris du temps mais pour les 2 ils ont été rendu possibles grâce aux relais mis en place.

Pour 2 autres personnes, le glissement n'a pas été possible car soit le projet était de ne pas conserver le logement sous-loué, soit celui de s'installer comme co-titulaire du bail.. Un ménage a été accompagné dans sa situation de violences conjugale avec un jugement passé aux Assises qui a demandé beaucoup de soutien avant d'envisager de nous retirer. Aujourd'hui la personne a refait sa vie et va s'installer avec un nouveau compagnon dans un autre logement. L'autre personne avait des dettes d'énergie importantes et a préféré attendre le préavis de sa compagne pour pouvoir glisser ensemble sur le contrat de location.

Enfin la dernière situation relève de problèmes administratifs liés à des Titres de séjour manquants, un des enfants devenu adulte pendant le séjour est toujours en attente de son titre pour pouvoir glisser car la situation de l'ensemble du ménage est pris en compte par le bailleur

1.3.11 Durée moyenne de séjour

. En 2020 La durée moyenne de séjour est de 970 jours (32 mois contre 24 mois en 2019) et la durée médiane de 683 jours (22 mois)

1. 4 Les ménages qui ont quitté la gestion locative en 2020

Il s'agit de 2 hommes seuls, 1 célibataire, l'autre mari mais seul sur le territoire

Composition familiale	1 homme célibataire	1 homme marié mais seul sur le territoire
Types d'hébergement à la sortie	Glissement de bail parc public	Glissement de bail parc public
Type de ressources	AAH	Salaire
Montant	< ou = à 1000€	> à 1500€
Type de contrat	Non concerné	Intérimaire, temps plein
Secteur d'activité		BTP
Endettement	Non	Non
Durée du séjour	42 mois	5 mois

Tous les ménages ont quitté le dispositif en glissement de bail. A l'entrée les deux personnes étaient bénéficiaires du RSA, l'une a eu une reconnaissance RQTH en 2019 et a ouvert des droits à l'AAH, tandis que l'autre personne a pu accéder à un emploi.

L'accompagnement durant cette période (42 mois) a permis de sécuriser le parcours logement de Monsieur, de favoriser l'appropriation de son logement, d'informer Monsieur sur ses droits et obligations de locataire, d'accompagner Monsieur dans les démarches administratives et dans la gestion de son budget. Après un an d'accompagnement, la mesure ALI a pris fin. Monsieur ayant encore besoin d'être sécurisé quant au paiement du loyer, nous avons poursuivi la sous location en gestion seule.

Courant 2017, il est envisagé de faire glisser le bail au nom de Monsieur. En effet celui-ci est autonome dans la gestion de son logement et gère ses démarches administratives. Malheureusement avant que le projet ne puisse aboutir Monsieur a eu un accident. Fin décembre 2017, il a fait un AVC dans sa douche et est resté inconscient plusieurs heures. Cet accident a eu de lourdes répercussions au niveau physique et neurologique pour Monsieur. Monsieur vient d'obtenir l'AAH et la RQTH. Lorsque ses problèmes de santé se seront stabilisés Monsieur aimerait entreprendre une formation.

L'accès à ce dispositif sous-location à bail glissant a permis à Monsieur de se familiariser avec la gestion d'un logement sur les plans administratifs, budgétaires et de favoriser son intégration et sa participation à la vie du quartier.

Nous l'avons également conseillé pour s'approprier le logement (peintures, aménagement) et souscrire son contrat d'électricité.

Nous constatons que Monsieur se familiarise avec les démarches et la gestion du logement. Il est vigilant et lors de nos rendez-vous, il nous demande de relire ses courriers, vérifier ses déclarations et de lui expliquer certains documents (factures, impôts, contrat).

Nous avons convenu avec Monsieur de poursuivre encore quelques mois en gestion simple et de solliciter le glissement du bail auprès du bailleur. Monsieur y est favorable et se sent prêt à être locataire en titre.

2. L'ALI SOUS-LOCATION

2.1 Nombre de ménages accompagnés

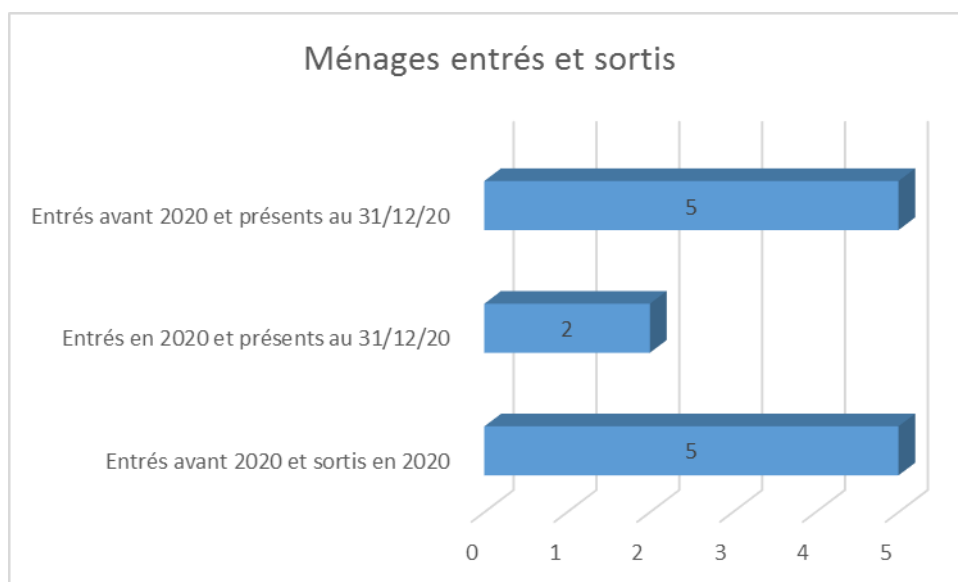
En 2020, l'association a accompagné 12 ménages dans le cadre d'une mesure ALI Sous-Location, en 2019 nous étions à 15.

NOMBRE DE MÉNAGES EN ALI			
Mois	2019	2020	▲▼ par rapport à 2019
janvier	6	10	↑ 4
février	6	10	↑ 4
mars	7	10	↑ 3
avril	6	9	↑ 3
mai	7	9	↘ 2
juin	8	8	→ 0
juillet	8	8	→ 0
août	9	9	→ 0
septembre	9	9	→ 0
octobre	8	8	→ 0
novembre	11	7	↓ -4
décembre	10	7	↓ -3
Total	95	104	9%

Nous avons effectué 104 mois mesures, soit un taux d'activité de 108 % (8 mois mesures supplémentaires). Notre taux d'activité est en hausse de 9% par rapport à 2019. Nous observons une stagnation en fin d'année qui peut s'expliquer par 3 orientations successives vers de la gestion locative ainsi que la suspension des attributions pendant le deuxième confinement.

Cette augmentation peut également être le fruit des efforts de communication entrepris sur le site internet, par diffusion de plaquettes d'informations, et par les rencontres et communications régulières auprès des bailleurs et des professionnels.

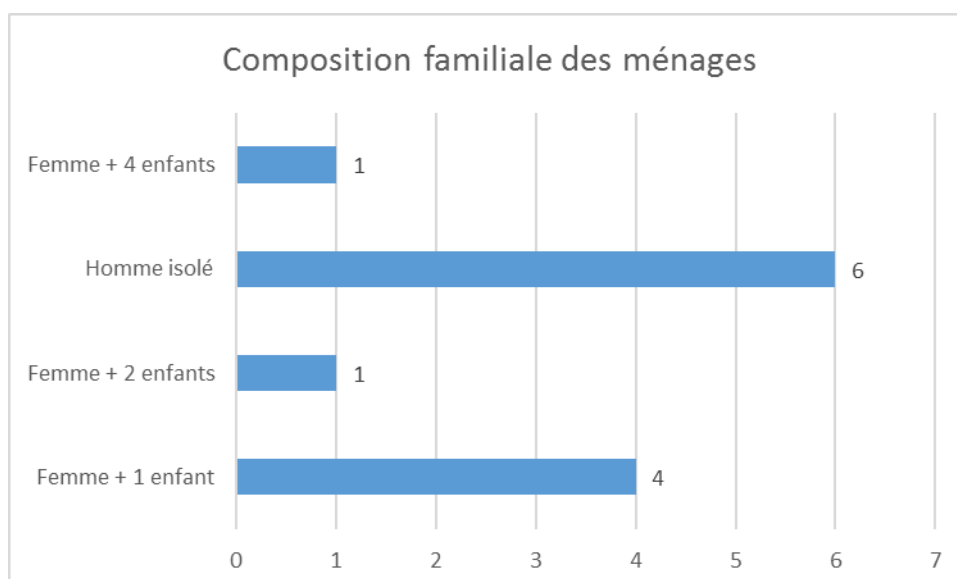
2-2 Nombre de ménages entrés et sortis en 2020



Les 5 ménages sortis ont été orientés en gestion locative. Dans le parcours logement le passage par l'accompagnement recentré sur la gestion locative permet de sécuriser, de consolider les acquis sur les devoirs des locataires avant le glissement de bail. Cette étape est un atout reconnu par les bailleurs dans une visée d'autonomie. Cet accompagnement est recentré sur la gestion budgétaire, il arrive que cet accompagnement révèle des besoins d'accompagnement dans les démarches plus intenses, l'orientation vers une mesure ALI est quelque fois proposée si l'évolution de la situation le nécessite (problèmes de santé par exemple).

2-3 Typologie des ménages accompagnés

2.3.1 Composition familiales des ménages

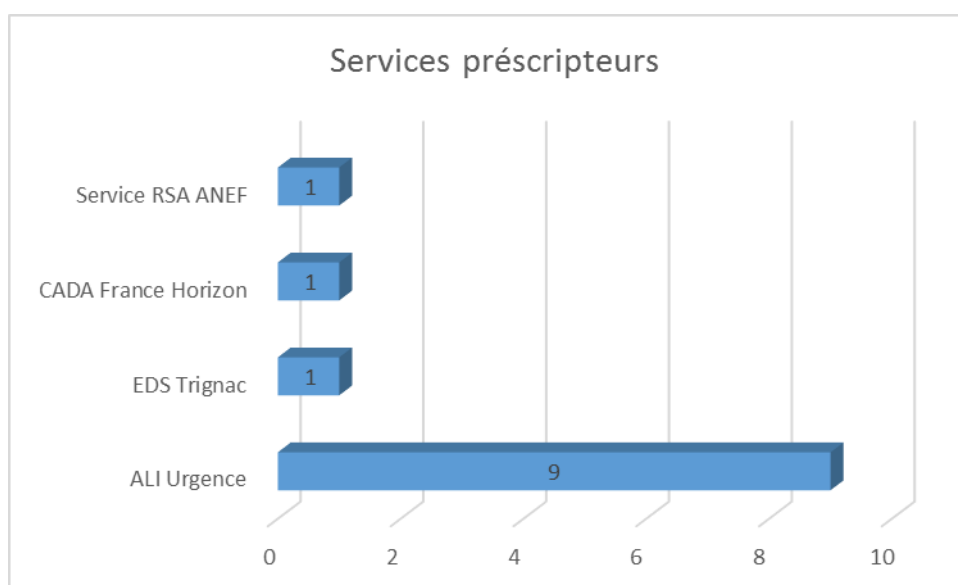


La représentation des hommes seuls est de 50%, ils étaient 47% en 2019, ils représentent la moitié des mesures.

Les femmes seules avec enfants forment l'autre moitié de l'effectif.

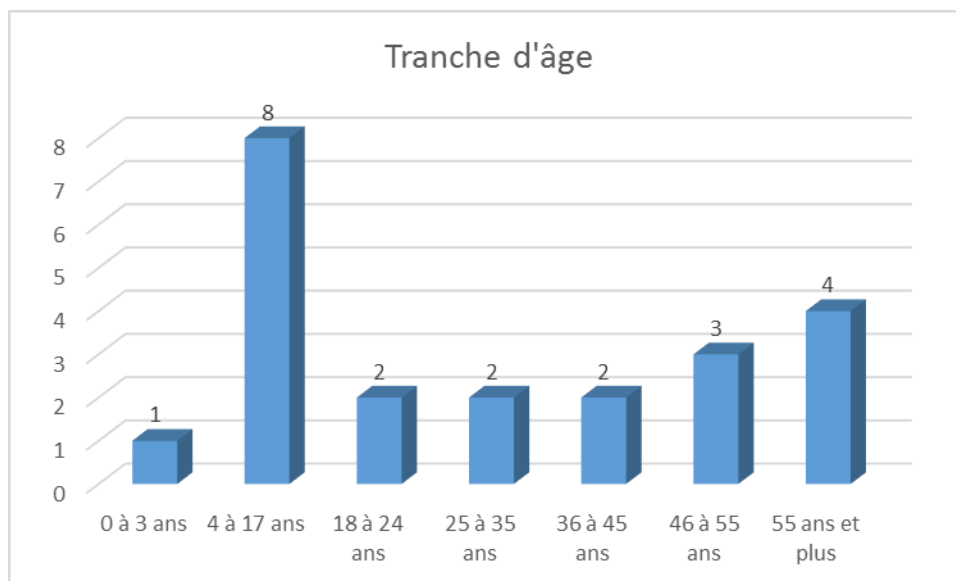
Ces compositions familiales répondent aux caractéristiques des mesures ALI sous-location car elles représentent des publics économiquement fragiles, la mesure d'accompagnement vient donc leur faciliter l'accès au logement.

2-3.2 Organismes à l'origine de la demande



Le dispositif ALI Urgence de Solidarite-Estuaire reste le principal prescripteur pour les entrées en sous-location avec 75% des orientations, en 2019 elle représentait 60%. Cependant, nous remarquons une diversification des orienteurs, avec la présence d'associations, et d'un EDS.

2-3.3 Tranche d'âge

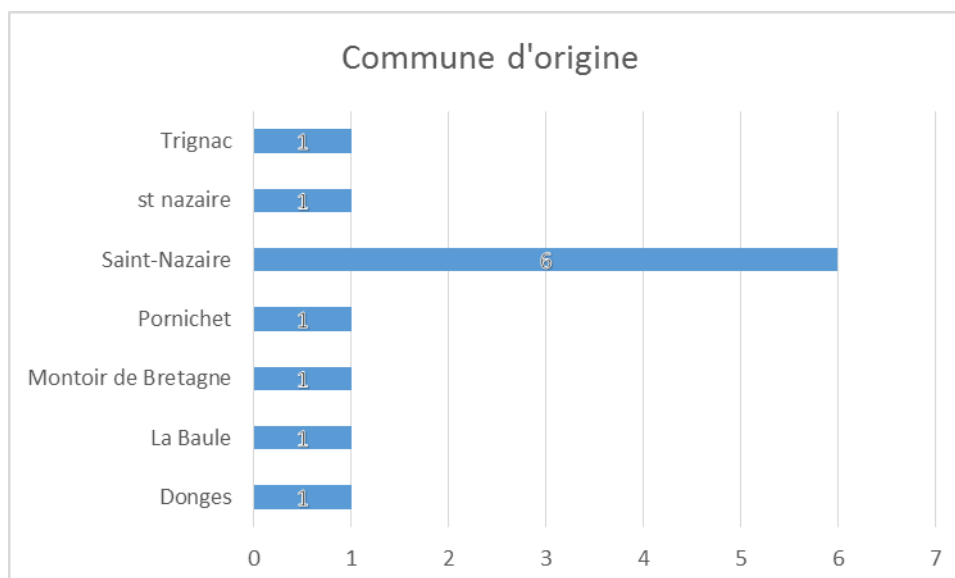


41% des personnes accompagnées dans le cadre de l'ALI Sous-Location sont des enfants. Sur ces 9 enfants, 1 seul est placé en famille d'accueil.

L'âge moyen du chef de ménage est passé de 41.7 ans en 2019 à 49.6 ans en 2020. La tranche d'âge de + de 55 ans en plus est passée de 10% à 18%.

L'âge moyen des femmes avec enfants est de 40 ans tandis que les hommes isolés ont en moyenne 55 ans.

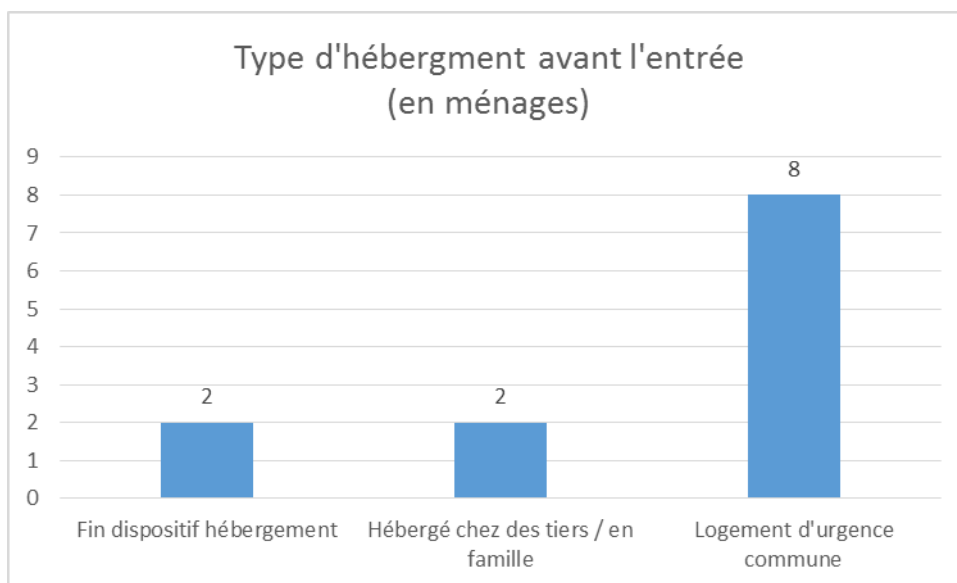
2-3.4 Commune d'origine



Seuls deux ménages ont changé de commune en accédant à un logement en sous-location, un ménage en provenance de la Baule, l'autre de Montoir, ils sont tous deux installés sur Saint-Nazaire où l'offre de logement est plus conséquente. Une femme

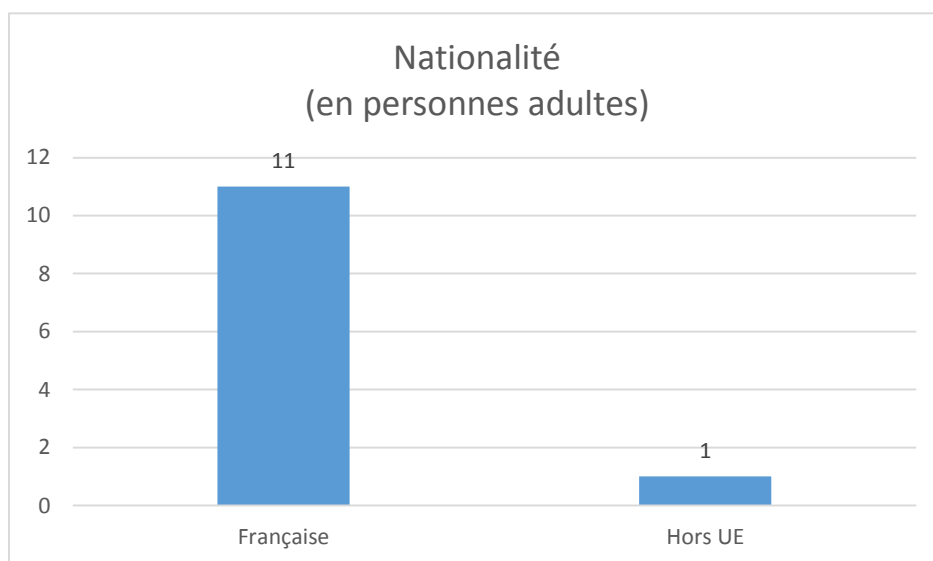
retraîtée a pu accéder à un logement en centre-ville, proche des commodités tandis que l'autre personne un homme seul a pu se rapprocher des établissements de soin.

2-3.5 Type d'hébergement avant l'entrée



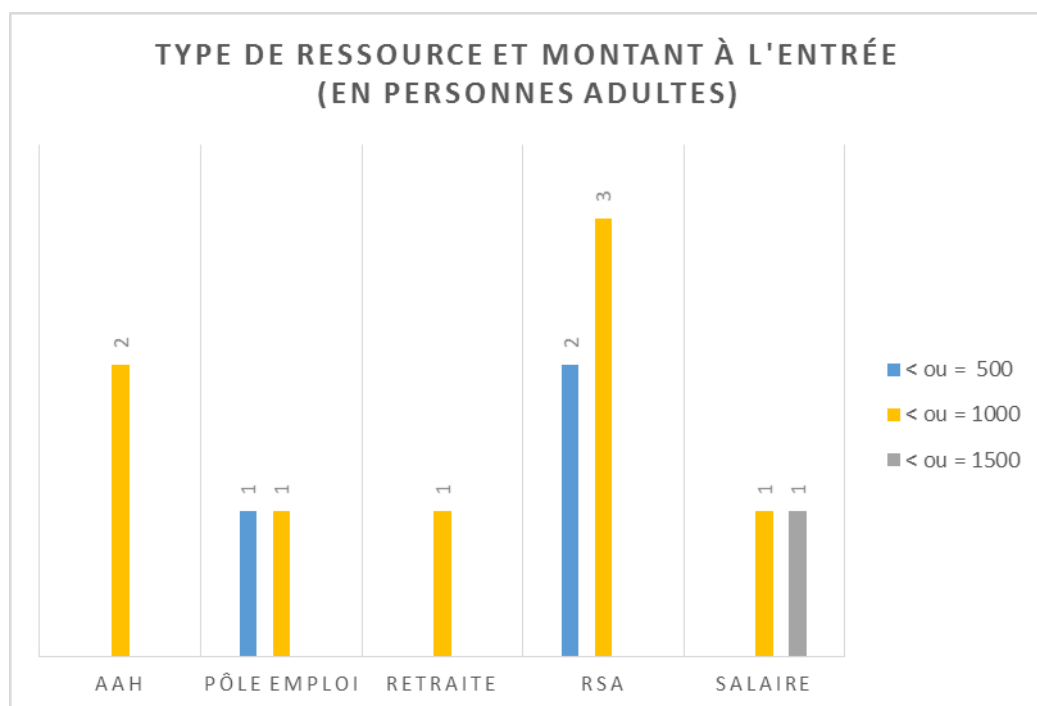
Avant l'admission, les ménages sont pour 75% en hébergement d'urgence. Ce dispositif permet d'évaluer les capacités du ménage à accéder à un logement en sous-location. C'est un hébergement qui permet de répondre à une situation d'urgence afin de construire son projet logement. Sur Saint-Nazaire, ce sont les mêmes professionnels qui interviennent sur les logements d'urgence des communes et sur le dispositif sous-location. Pour les ménages, la continuité du suivi par le même professionnel peut être rassurante.

2-3.6 Nationalités



La personne de nationalité hors union européenne a le statut de réfugié.

2-3.7 Type de ressource et montant à l'entrée

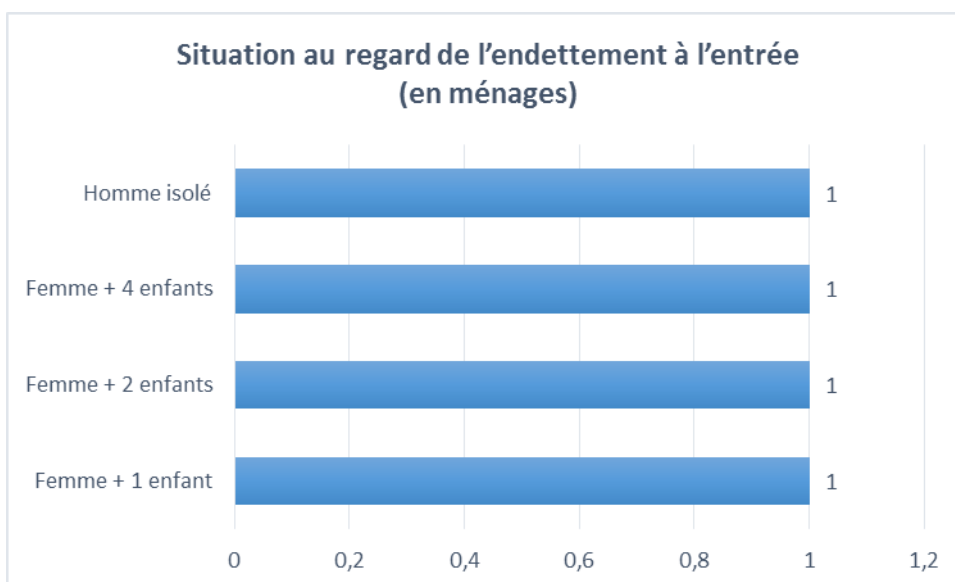


Les ressources des ménages accompagnés sont peu élevées, voir faibles car inférieures à 1000€ pour 67%. Si 42% des ménages bénéficiant d'une mesure ALI Sous-Location sont dépendants des minimas sociaux en 2020, cette proportion a diminué de 11 points par rapport à 2019.

2 ménages sont salariés et 2 sont allocataires de Pôle Emploi. Cependant l'accès à l'emploi ne rime pas avec la fin de la pauvreté car nous l'avons vu les ressources restent inférieures à 1500€ pour ces salariées. Ces emplois sont occupés par des femmes avec enfants, si deux sont en CDI, une seule est employée à temps plein. La personne en CDD est à temps partiel.

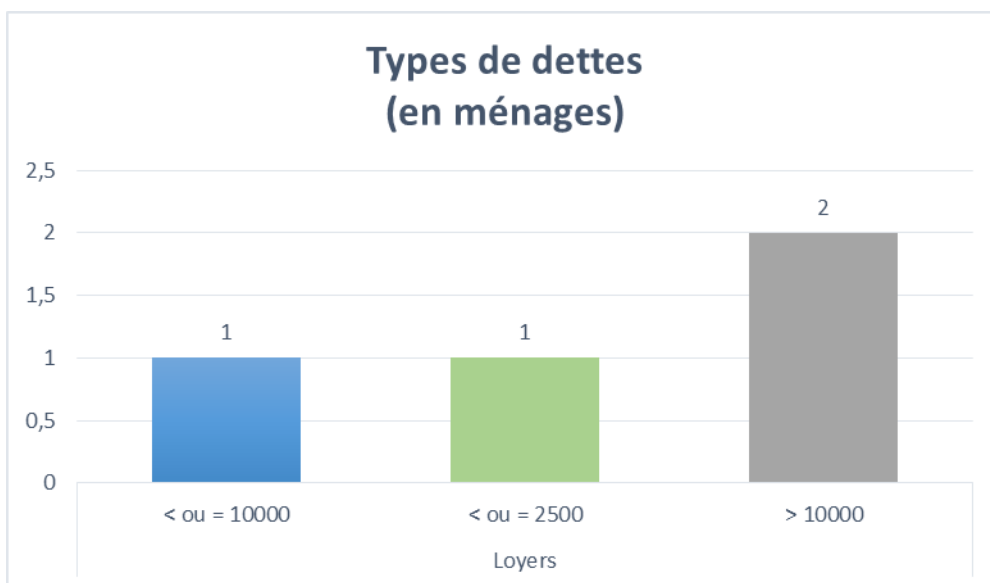
Les domaines d'activité sont l'entretien et l'enseignement.

2-3.8 Situation au regard de l'endettement



33% des ménages sont endettés, 75% des ménages endettés en ALI Sous-location sont des femmes avec enfants.

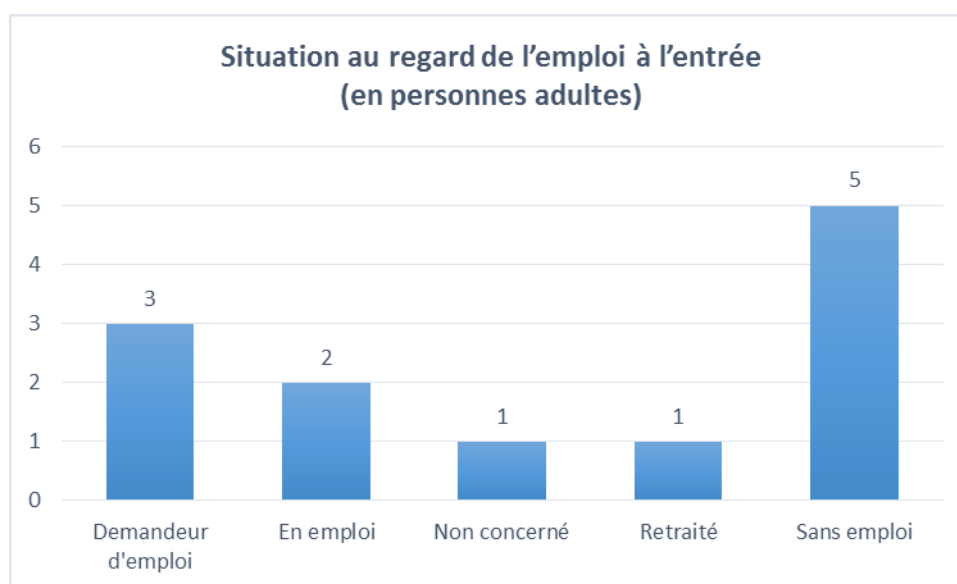
2-3.9 Type de dettes



Toutes les dettes sont dues à des loyers impayés. Deux ménages ont des dettes supérieures à 10000€, il s'agit des 2 mères salariées pour lesquelles un dossier de surendettement est constitué avec une mensualisation.

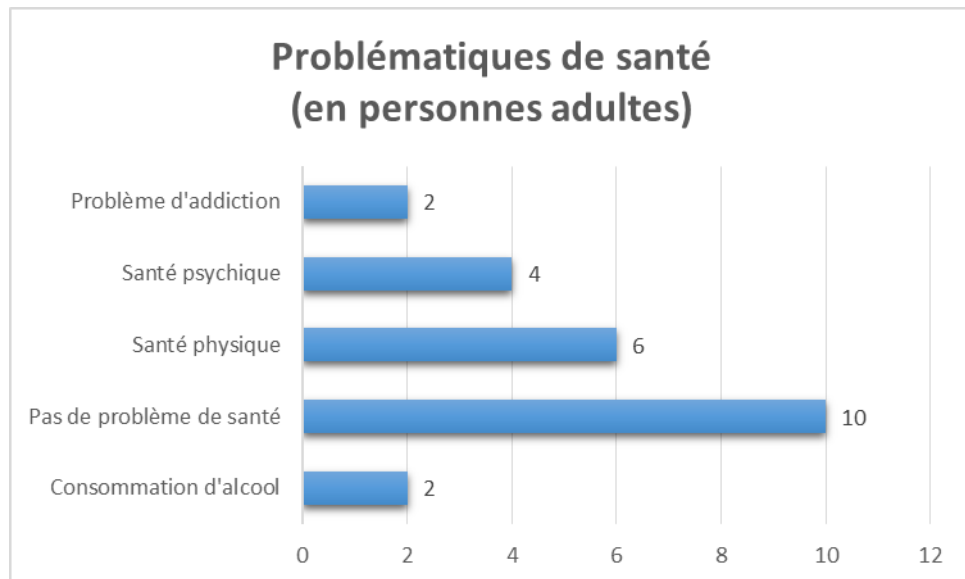
Madame et son mari étaient locataires d'une maison sur Donges auprès du bailleur Harmonie Habitat depuis 3 ans. Le couple a eu deux filles. Elles vivaient toutes dans un climat de violences depuis plusieurs années. Une des filles s'est confiée à l'école des conditions difficiles au domicile familial. Madame a alors rencontré les professionnels de l'école et du CMS et fait part des violences et de son souhait d'être mise à l'abri. Elle a sollicité un hébergement en urgence et a été hébergée avec ses filles par le CCAS de Donges. Nous l'avons accompagnée dans le cadre d'une mesure ALI Urgence. Elle a fait les démarches nécessaires auprès de la CAF pour l'ouverture de ses droits suite à la séparation. En 2019 monsieur est décédé, Nous avons accompagné Madame dans la gestion du logement de Monsieur. Même si elle n'était plus locataire du logement, elle restait redevable des dettes pendant trois ans. Elle a pu mettre à jour la situation auprès d'Harmonie Habitat. Elle a pu faire part de sa difficulté à gérer et comprendre les démarches administratives notamment en lien avec les charges locatives. Nous avons alors proposé une sous-location à bail glissant qu'elle a tout de suite acceptée.

2-3.10 Situation au regard de l'emploi



16% des personnes accompagnées sont en situation de travail.

2-3.11 Problématiques de santé



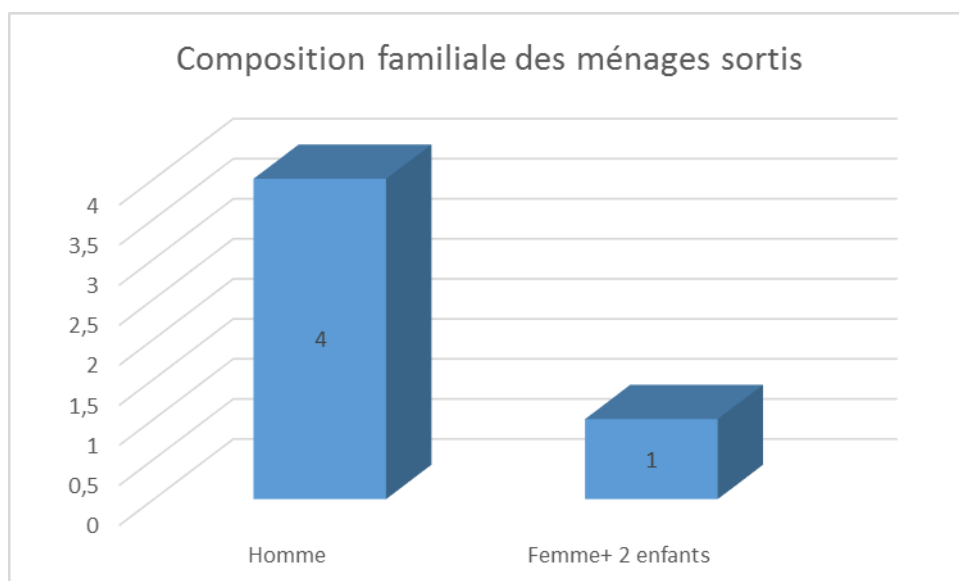
Les problèmes de santé sont un indicateur important pour l'accompagnement en sous-location, de par leur incidence sur leur logement. Les problèmes physiques sont pris en compte dans la recherche de logement lors des concertations avec les bailleurs sociaux. Sur les ménages accueillis 45% ont des problèmes de santé dont 30% multifactoriels, c'est-à-dire avec des addictions ou consommations.

2.4 Les ménages qui ont quitté l'Ali Sous-location en 2020

2.4-1 Nombre de ménages

5 ménages sont sortis du dispositif en 2020

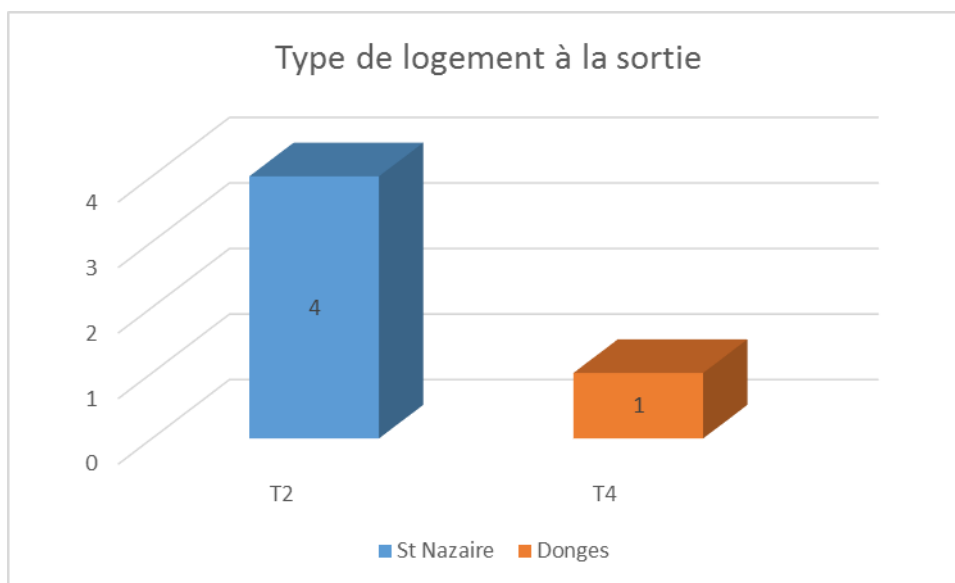
2.4-2 Composition des ménages



2.4-3 Motif de fin d'accompagnement

Les cinq ménages sortis continuent d'être logés dans un logement en sous-location, mais en gestion seule.

2.4-4 Types d'hébergement à la sortie



Cette poursuite d'un accompagnement sur la gestion permet de rassurer le ménage mais aussi le bailleur. Pour pouvoir glisser le bail, il est nécessaire de stabiliser sa situation financière et d'assurer une continuité dans le savoir habiter.

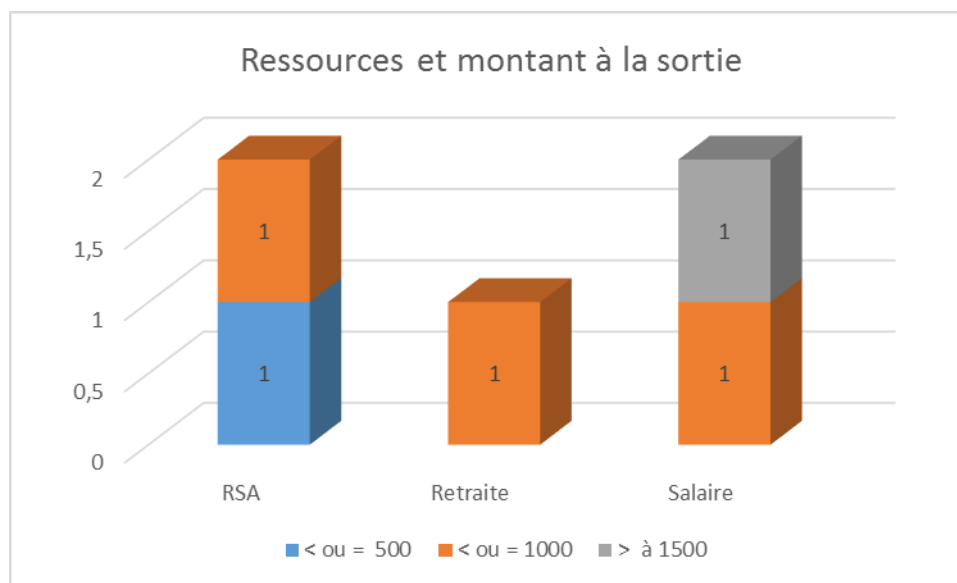
L'arrivée en gestion seule peut générer un relâchement sur les paiements, il est donc nécessaire de poursuivre ce suivi avant de pouvoir glisser le bail. Les bailleurs demandent une attestation à jour des paiements avant glissement ainsi que les relevés sur les trois derniers mois. Deux personnes ont été dans cette situation la mise ne place d'une MASP pour l'un et un rappel de dettes d'énergie pour l'autre n'ont pas permis le glissement de bail.

Parfois la question de revenir à un accompagnement de type Ali se pose. Une personne présente a fait cette expérience suite à la réhabilitation de son ancien logement et à un relogement. La mesure était aussi argumentée sur l'objectif de régulariser les paiements de loyers.

Une autre situation était en attente d'une nouvelle captation suite à des troubles du voisinage. Enfin pour deux autres personnes la sécurisation de la situation a été bien active, l'une n'est restée que 5 mois avant glissement tandis qu'une autre personne a pu taire d'importantes dettes d'énergie avant que nous ne puissions agir. Cette personne a eu un long parcours d'errance avant d'accéder au logement sous-loué, elle s'était

accommodée au fait que le gaz ait pu être coupé plusieurs semaines avant de nous en parler. Le glissement sera rendu effectif en début d'année 2021.

2.4-5 Type de ressources et montant à la sortie



Le premier ménage percevant un salaire est en CDD à temps partiel, c'est une femme avec enfants qui travaille dans le service à la personne.

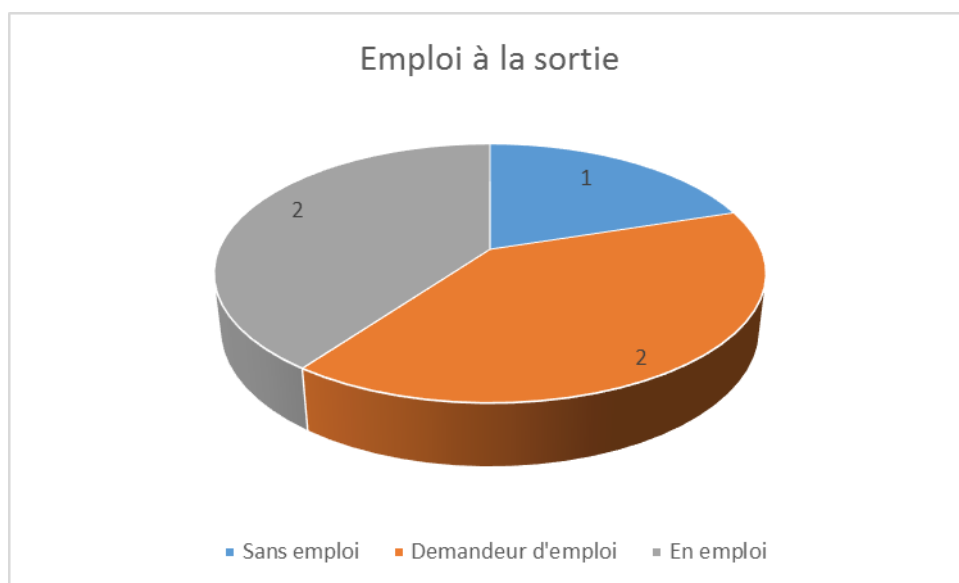
Le deuxième salarié a pu accéder à un emploi sur la durée de la mesure, il travaille à temps plein en Interim pour le BTP

Une personne a ouvert des droits à la retraite

Les deux ménages percevant le RSA à la sortie du dispositif touchaient cette allocation à leur admission.

Suite à sa séparation conjugale Monsieur a quitté sa location à La Baule pour être hébergé chez un ami pendant 3 ans. Il a ensuite vécu pendant 2 ans sur un terrain privé dans une caravane prêtée par un ami. Par la suite, Monsieur s'est installé chez sa mère malade, il a pu la soutenir sur toutes les tâches du quotidien jusqu'à son décès. Il est retourné ensuite vivre dans la caravane de son ami, mais les conditions de vie étant précaires, son état de santé s'est beaucoup dégradé. Monsieur a fini par reprendre contact avec son médecin traitant et une assistante sociale. Il a déposé une demande d'accès à un logement social sur Saint-Nazaire en sous-location. Monsieur s'est bien saisi de l'accompagnement proposé dans le cadre de l'ALI. Nous l'avons soutenu autour des démarches administratives notamment dans la gestion des charges d'énergie. Mr a une facture d'eau à régulariser en l'absence de mensualisation avant la première facture. Mr a toujours honoré le paiement de son loyer auprès de notre association. Il gère également ses déclarations trimestrielles pour le versement du RSA. Mr a bien investi son logement en sous-location, il dit qu'il s'y sent bien. Mr est présent à chaque rendez-vous. Nous lui avons proposé de poursuivre notre accompagnement en gestion seule afin d'aller progressivement vers un glissement de bail. Mr y est favorable. Nous avons donc mis fin à la mesure ALI.

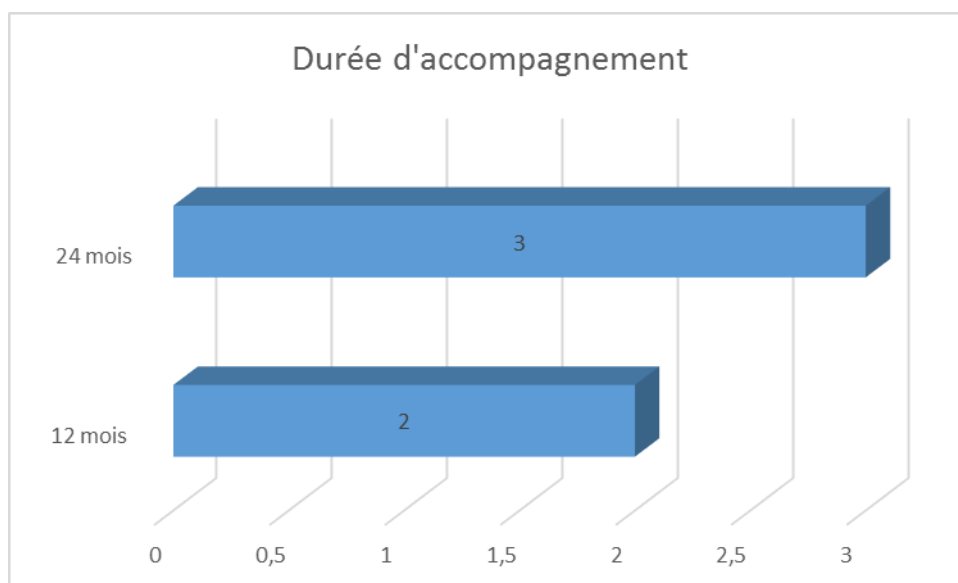
2.4-6 Situation vis-à-vis de l'emploi à la sortie



2.4-7 Situation d'endettement

2 ménages ont des dettes de loyers =2500 et > à 10000 €, une seule a un dossier de surendettement.

2.4-8 Durée d'accompagnement des ménages sortis



Tous les ménages accompagnés en 2020 ont un suivi en gestion locative à la sortie du dispositif.

CONCLUSION

Perspectives en 2021

En 2020, l'objectif de 15 mois/mesures a été atteint. Pour 2020, l'association envisage de maintenir cet objectif en poursuivant :

- Le travail de proximité avec différents bailleurs du territoire pour faciliter la captation de logements, notamment de petites tailles.

Nous devons continuer à rechercher d'autres bailleurs pour élargir notre panel de petits logements, comme avec Habitat 44 qui a un patrimoine sur la presqu'île guérandaise. En 2020 nous avons pu exposer ce type d'accompagnement au CCAS de Guérande afin de préparer la sortie de leurs logements temporaires. Il en a été fait de même à Saint Malo de Guersac et Trignac. Le travail de communication sur ce dispositif se poursuit, nous sommes, de plus, en contacts réguliers avec l'ANEF soit pour se répartir des demandes pour lesquelles nous sommes sollicités simultanément, soit pour prioriser des demandes selon nos disponibilités pour de nouvelles mesures.

- L'échange de pratique avec le service sous-location de Solidarite-Estuaire de Nantes sur les problématiques communes afin d'améliorer l'accompagnement de nos publics va se mettre en place par une dynamique de pôle au sein de l'association.

- Enfin continuer à interroger le sens de notre accompagnement, en n'hésitant pas à solliciter le FSL pour accompagner de nouveau en ALI des situations en gestion seule. En effet, l'évolution des projets des personnes accompagnées nécessite parfois un nouvel accompagnement plus important, comme l'ALI. La gestion financière reste un point de vigilance essentiel sur la possibilité de glissement de bail.